



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 39882

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les nombreux accidents de la route provoqués par des véhicules défectueux. La législation routière n'impose le contrôle technique des véhicules qu'à l'égard de certains types d'engins tels les camions de plus de 3,5 tonnes, les taxis, les ambulances, etc. ou les véhicules de plus de cinq ans destinés à la revente. Une étude a été entreprise par la direction de la sécurité routière pour élargir le champ des contrôles à l'instar de ceux exercés par nos partenaires européens. Il désirerait connaître les conclusions de cette étude et les mesures préconisées pour éviter la circulation de véhicules en mauvais état.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39882

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1940